

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE

Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation

14/08/26	15/08/26
IR	NÉANT

Préfet de la SEINE-MARITIME

Communiqué du 14 août 2026

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018.

NATURE DE L'ÉPISODE

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé d'ozone, la procédure d'information-recommandation est activée pour l'ensemble du département, **pour la journée du 14 août 2026**.

Cet épisode de pollution est imputable à des conditions météorologiques propices à la formation d'ozone dans l'atmosphère (ensoleillement, températures élevées, vents faibles).

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison ...

Personnes sensibles et vulnérables *

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Éviter les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions. Celles se déroulant en intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires ...

* Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux ...

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Tout public

Recommandations générales

Éviter l'utilisation de groupes électrogènes, sauf nécessité.

Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.

Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
Sur la route, adopter une conduite souple et modérer votre vitesse sur le réseau routier à 2 x 2 voies. Il est conseillé d'abaisser sa vitesse de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.

Transports

Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.

Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.

Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

Industrie

Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.

Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.

Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.

Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.

Vérifier les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.

Agriculture

Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Toutes activités économiques

Pour rappel, l'arrêté préfectoral du 11 août 2025 portant restrictions temporaires de travaux et d'activités pour la prévention et la protection contre les incendies dans le département de la Seine-Maritime prévoit à son article 5 que « Toute activité avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles, notamment les fers à souder, chalumeaux, tronçonneuses, broyeurs de végétaux ou désherbeurs thermiques, est interdit en milieu végétalisé de **13h00 à 20h00**.

Les dispositions du présent article sont applicables aux entreprises, particuliers et collectivités, pour tous types de travaux, notamment l'entretien des accotements routiers.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux sont réalisées avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction adapté et d'un moyen d'alerte. »

Plus d'informations

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Sources d'information complémentaires

<http://atmonormandie.fr>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/>

<http://www2.prevoir.org/>